vinetur

Un député français appelle le gouvernement à protéger le budget vitivinicole de l’UE dans les discussions sur la PAC

Charles de Courson a estimé qu’une enveloppe dédiée est essentielle pour les investissements de long terme, un cofinancement équitable et un soutien au-delà des groupes de producteurs.

mercredi 23 septembre 2026



Un parlementaire français a demandé au gouvernement de défendre une ligne budgétaire protégée pour le vin dans la prochaine réforme de la politique agricole commune de l'Union européenne, estimant que ce dossier pèsera sur les investissements de long terme dans l'un des secteurs agricoles les plus importants de France.

Dans une question écrite publiée le 22 septembre au Journal officiel français et mise en ligne par l'Assemblée nationale, Charles de Courson, député de la Marne, a demandé à la ministre de l'Agriculture Annie Genevard quelles mesures le gouvernement entend prendre dans les négociations sur la PAC après 2027. Il a appelé la France à plaider pour le maintien d'une dotation nationale obligatoire pour le vin, la préservation des taux actuels de cofinancement de l'UE et des règles d'éligibilité suffisamment larges

pour couvrir l’ensemble de la filière vitivinicole, y compris les opérateurs qui ne font pas partie d’organisations de producteurs.

La question parlementaire ne modifie pas la politique à elle seule, mais elle exerce une pression publique sur le gouvernement pour qu’il précise sa position alors que les discussions se poursuivent à Bruxelles. De Courson a déclaré que l’issue des négociations restait incertaine et que la position de la France pourrait être décisive pour rallier d’autres États membres.

Il a décrit la filière vitivinicole française comme un pilier économique, social et culturel pour de nombreuses zones rurales. Dans sa question, il a mis en avant les emplois directs et indirects, l’entretien des paysages viticoles et le rôle international des appellations françaises. Il a également indiqué que le secteur traverse une période difficile, marquée par un contexte économique tendu et par des différends commerciaux dans lesquels les vins et spiritueux européens ont été à plusieurs reprises visés par des droits de rétorsion sans lien avec le secteur lui-même.

Au cœur du dossier se trouve l’avenir de l’enveloppe vitivinicole au sein de la PAC, un mécanisme qui existe depuis une vingtaine d’années et qui accorde aux États membres une allocation financière dédiée aux mesures en faveur du secteur du vin. De Courson a affirmé que le maintien de cette architecture est essentiel pour garantir visibilité et stabilité dans les projets de long terme, notamment la restructuration du vignoble, l’adaptation au changement climatique, le développement de l’œnotourisme et la promotion sur les marchés d’exportation hors UE.

Cette architecture budgétaire compte au-delà de la seule politique agricole, car elle peut influer sur les montants que les producteurs peuvent obtenir pour replanter, moderniser leurs installations et adapter les vignobles à des conditions météorologiques plus chaudes et moins prévisibles. Pour le secteur des boissons, et en particulier pour les producteurs de vin et certaines composantes de la chaîne d’approvisionnement des spiritueux liées aux régions viticoles, le niveau de soutien de l’UE et la part financée par Bruxelles peuvent déterminer la viabilité d’investissements qui mettent souvent des années à être rentabilisés.

De Courson a également soutenu qu'un revirement à ce stade serait difficile à justifier, l'UE ayant récemment mis à jour la législation sur le vin. Il a indiqué qu'un paquet législatif sur le vin est entré en vigueur en mars 2026 et a affirmé que ce texte avait confirmé et renforcé le cadre actuel. À ses yeux, rouvrir aussi vite la question du soutien dédié après l'adoption de ces règles créerait une incohérence pour les producteurs et les autorités régionales qui préparent leurs dépenses futures.

Un autre point clé de la question du député concerne le cofinancement. Dans de nombreux programmes agricoles de l'UE, les financements nationaux ou privés doivent être complétés par des fonds européens. De Courson a demandé au gouvernement de défendre les taux actuels de cofinancement de l'UE, estimant qu'ils constituent un facteur déterminant pour maintenir l'équité entre les régions viticoles et éviter des distorsions de concurrence au sein du marché unique du bloc. Si ces taux étaient réduits, des projets viables dans les régions les mieux dotées en capitaux pourraient devenir plus difficiles à financer dans les zones disposant de moyens plus limités.

Il a également mis en garde contre une définition trop restrictive des bénéficiaires potentiels du soutien sectoriel. Sa question indique que l'éligibilité devrait inclure tous les opérateurs de la filière vitivinicole, qu'ils soient ou non organisés en groupes de producteurs formels. Ce point est important pour les petites entreprises et les opérateurs indépendants qui ne correspondent pas forcément aux structures privilégiées par certains dispositifs de l'UE, mais qui dépendent néanmoins d'un soutien à l'investissement pour le renouvellement du vignoble, l'équipement de transformation, la promotion commerciale et l'adaptation au climat.

La question laisse entendre que les négociations entre gouvernements de l'UE envoient des signaux contradictoires. Selon de Courson, plusieurs États membres ont soutenu l'idée d'une enveloppe vitivinicole sanctuarisée, tandis que d'autres restent opposés. Il n'a pas identifié ces pays dans le texte de la question. Cette division met en évidence une tension plus large dans les discussions sur la PAC, où certains gouvernements souhaitent davantage de flexibilité dans l'allocation des fonds et où d'autres cherchent des garanties plus solides pour des secteurs précis qui estiment être confrontés à des pressions particulières du marché et du climat.

Pour la France, le débat revêt une importance particulière en raison du poids et du rayonnement de sa filière vitivinicole. Le vin reste l'un des produits agricoles français les plus connus à l'export, et de nombreuses économies rurales dépendent de l'activité viticole, de la transformation, du tourisme et des services connexes. Une réduction du soutien garanti ne se traduirait pas nécessairement par une baisse immédiate de la production, mais elle pourrait modifier les décisions d'investissement dans la durée, en particulier dans les régions déjà confrontées à la hausse des coûts, à l'évolution des conditions météorologiques et à une demande internationale volatile.

La question écrite demande à la ministre d'exposer à la fois les mesures que le gouvernement prendra et la stratégie qu'il utilisera pour renforcer le soutien d'autres capitales européennes. La page de l'Assemblée présente ainsi le sujet non seulement comme une question budgétaire, mais aussi comme un enjeu diplomatique, la France étant appelée à aider à construire une coalition autour de l'approche qu'elle privilégie avant qu'un accord ne soit trouvé sur la PAC post-2027.

À la date de publication de la question, aucune réponse du gouvernement n'avait été mise en ligne sur la page de l'Assemblée. Dans la procédure parlementaire française, les questions écrites sont répondues ultérieurement par le ministère compétent et publiées officiellement une fois la réponse formulée. D'ici là, le document constitue l'un des signaux publics les plus clairs de l'Assemblée nationale indiquant que les inquiétudes grandissent quant à la survie des outils financiers actuels du secteur vitivinicole dans la prochaine vague de réforme de la politique agricole de l'UE.